



Règlement de la bibliothèque et conditions de prêt

- 1 La Bibliothèque de Bulle est ouverte à toute personne désireuse d'en utiliser les ressources.
- 2 La fréquentation de la Bibliothèque implique l'acceptation de son règlement.
- 3 La consultation de documents dans la Bibliothèque est gratuite.
- 4 L'utilisateur de la Bibliothèque respecte l'ordre et la tranquillité des lieux ainsi que les directives données par le personnel.
- 5 La fréquentation de la Bibliothèque par les classes fait l'objet d'une planification concertée.
- 6 Les animations et les visites de classes organisées par le personnel de la Bibliothèque sont gratuites pour les classes du cercle scolaire Bulle – La Tour – Morlon. Elles sont payantes pour les classes hors du cercle scolaire Bulle – La Tour – Morlon.
- 7 Toute personne qui veut emprunter des documents doit s'inscrire en présentant une carte d'identité et doit souscrire à un abonnement. Celui-ci permet d'emprunter, de réserver des documents, de consulter ses données personnelles et d'effectuer des transactions sur le catalogue en ligne de la bibliothèque (réservation, prolongation).
- 8 L'abonnement annuel coûte :
Adultes : CHF 20.-
Famille : CHF 40.-
Elèves et enseignants du cercle scolaire primaire Bulle – La Tour - Morlon : gratuit
Elèves et enseignants des classes d'enseignement spécialisé de la Gruyère : gratuit
Enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire : CHF 5.-
Etudiants/apprentis (sur présentation d'une attestation) : CHF 10.-
Rentiers AVS/AI : CHF 15.-
Les jeunes ont accès à la bibliothèque adulte dès le cycle d'orientation.
- 9 La première carte de lecteur est délivrée gratuitement. Le remplacement d'une carte perdue ou détériorée coûte CHF 10.-
- 10 Tout changement de nom, d'adresse ou de courrier électronique doit être signalé rapidement par la personne détentrice d'une carte de lecteur.
- 11 L'utilisateur inscrit reçoit le règlement de la Bibliothèque et les conditions de prêt. Par son inscription, il s'engage à les respecter.
- 12 L'utilisateur est responsable des documents empruntés. Il répond du dommage causé par la perte ou la détérioration des documents empruntés. Il est tenu d'en vérifier l'état lors d'un emprunt et de signaler toute défectuosité. Il doit transporter les documents dans

un emballage adéquat. Tout dommage sera taxé CHF 5.-. En cas de perte d'un document ou de détérioration ne permettant plus de le remettre en circulation, l'emprunteur doit en payer le remplacement et participer aux frais administratifs par une taxe de CHF 10.-

- 13 Le nombre maximal de documents empruntables est de 8 par abonnement et de 20 pour l'abonnement famille. La durée du prêt à domicile est de 28 jours. La prolongation d'un prêt est de 28 jours. Elle est accordée pour autant que le document ne soit pas réservé par un autre usager.
- 14 En cas de retard, une amende est perçue dès le 11^e jour de retard (CHF 0.50 par document et par jour de retard). Elle augmente de CHF 0.50 par document et par jour de retard supplémentaire.
Envoi du 1^{er} rappel après 11 jours
Envoi du 2^{ème} rappel après 21 jours
Envoi du 3^{ème} rappel après 31 jours
Après 46 jours de retard, une facture est envoyée comprenant, en plus de l'amende, le prix des documents non rendus et les frais administratifs de CHF 10.- par document.
La Bibliothèque se réserve le droit de mise en poursuite.
- 15 L'utilisateur qui a des documents en retard ou des amendes impayées (dès CHF 20.-) ne peut plus emprunter de documents jusqu'à la régularisation de sa situation.
- 16 L'utilisateur peut réserver 4 documents au maximum. Un avis lui est envoyé lorsque le document est disponible. Celui-ci reste à disposition pendant 12 jours après l'envoi de l'avis.
- 17 Sur demande des usagers inscrits, la Bibliothèque peut commander des ouvrages en Suisse par le biais du prêt entre bibliothèques (maximum 5 demandes en cours). Les conditions de prêt sont fixées par la bibliothèque prêteuse. Une taxe par livre commandé est perçue pour couvrir une partie des frais du prêt entre bibliothèques.
- 18 La direction de la Bibliothèque se réserve le droit d'exclure toute personne dérogeant au présent règlement. Les taxes pourront être adaptées aux modifications des tarifs postaux.

Approuvé par le Conseil communal,

Le Syndic

Le Secrétaire général

Jacques Morand

Raoul Girard

Bulle, le 22 novembre 2022